

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER/ Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs locaux communaux sont mis gracieusement à disposition des associations cogolinoises.

Les locaux concernés sont les salles de la Bastide Pisan ainsi que la salle de réunion de la mairie annexe à Cogolin Plage.

Afin de régler au mieux ces mises à disposition, une convention est établie pour chaque établissement ; celle-ci précise les conditions d'utilisation des locaux.

N° 2015/189

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX
MAIRIE ANNEXE – BASTIDE PISAN**

CM 21/12/2015

N° 2015/189

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX
MAIRIE ANNEXE – BASTIDE PISAN**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions,
- de préciser que les mises à dispositions sont consenties pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations cogolinoises, les conventions d'occupation annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,


Marc Etienne LANSADE.